

PAR COURRIEL

Le 24 juillet 2018

Objet : Demande d'accès à l'information
Notre dossier : 1561-01-0002

Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons notre réponse à la demande d'accès que notre organisme a reçue le 4 juillet dernier visant à obtenir les documents suivants :

- Tout(s) document(s) permettant de calculer la totalité des frais supplémentaires reliés à l'utilisation d'un hélicoptère pour assurer le transport entre Harrington Harbour et Chevery entre la date du bris du traversier le 25 mai et le 1^{er} juillet 2018. L'utilisation du mot « supplémentaires » est relative au coût du fonctionnement de l'hélicoptère lorsque le traversier est en fonction.
- Tout(s) document(s) permettant d'estimer et/ou d'obtenir le coût total de la pièce ou des pièces endommagées du NM *Les Eaux Scintillantes*.
- Tout(s) document (s) permettant de calculer et/ou d'estimer la somme liée à la totalité des dépenses en réparation et en entretien du NM *Les Eaux Scintillantes* depuis sa mise en service qui selon notre conversation téléphonique tenue aussi le 4 juillet visant à préciser le terme « mise en service », fait pour vous référence au moment où la Société des traversiers du Québec a démarré l'exploitation de la traverse entre Harrington Harbour et Chevery, le 1^{er} avril 2014.

Pour le premier point, après analyse, la STQ ne peut vous communiquer les documents demandés puisqu'ils n'existent pas sous la forme demandée, et ce, selon les articles 1, 9 et 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c.A-2.1, (« la Loi »), qui prévoient ce qui suit :

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

En effet, l'hélicoptère est un service d'appoint continu pour la traverse Harrington Harbour-Chevery, ce qui implique des coûts y étant associés chaque année, dépendamment de l'utilisation qui en est faite pour une année donnée, que le navire soit en opération ou non. La STQ n'est donc pas en mesure de séparer les coûts liés au service d'appoint et les coûts dits « supplémentaires ».

Pour le deuxième point, le document n'existe pas sous la forme demandée, et ce, en vertu des articles 1, 9 et 15 de la Loi, précités. Toutefois, nous vous transmettons les deux (2) bons de commande concernant le bris du NM *Les Eaux Scintillantes*. Il est à noter que ces bons de commande incluent aussi la main-d'œuvre, en plus des réparations des pièces endommagées. Certains renseignements appartenant au ou aux tiers concernés ont été caviardés.

Finalement, concernant votre troisième point, vous trouverez ci-joint un tableau comprenant la somme liée à la totalité des dépenses en réparation et entretien du NM *Les Eaux Scintillantes* depuis le 1^{er} avril 2014. Il est à noter que ces dépenses incluent la totalité des coûts reliés à des réparations, à des entretiens planifiés ou non, à de la maintenance, etc.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c.A-2.1., nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Marie-Gabrielle Boudreau, avocate

Directrice principale aux affaires juridiques et secrétaire générale

p. j. Avis de recours
Documents

BC : BC26173ES

Fournisseur : 2610.0
Date de commande : 2018-03-09
Date de livraison : 2018-03-09
Acheteur : Éric Beaumont

Référence fournisseur :
Conditions d'expédition :
Mode d'expédition :

Fournisseur

Pomerleau Les Bateaux Inc.
84 boul. Cartier
Rivière-du-loup, QC, G5R 2M9
À l'attention de : COMMANDE
Téléphone : (418) 862-2022
Fax : (418) 862-9493

Destinataire

Atelier 85
251, rue de l'Estuaire
Québec, Québec, G1K 8S8
À l'attention de : Luc Morneau
Téléphone: 418 643-2019

Ligne	Qté	Unités	Article	# Fournisseur	Description	Coût unitaire	Coût ligne
-------	-----	--------	---------	---------------	-------------	---------------	------------

Facturé à: Société des traversiers du Québec
A/s dépt. de la comptabilité
250, rue St-Paul
Québec (QC), G1K 9K9

Total HT :	12169.82
TPS :	608.49
TVQ :	1213.94
Coût total :	13992.25 CAD

Courriel: comptabilite@traversiers.gouv.qc.ca

Conditions générales

Terme (ID)	Description
REVENU QUÉBEC	REVENU QUÉBEC

Conformément à l'article 31.1.1 de la *Loi sur l'administration fiscale* (L.A.F., c. A-6,002), si vous êtes redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, la STQ peut transmettre à Revenu Québec les montants qui vous seraient normalement dus afin qu'il puisse l'affecter, en tout ou en partie, au paiement de votre dette fiscale.

BC : BC26281ES

Fournisseur : 2610.0
Date de commande : 2018-03-19
Date de livraison : 2018-03-14
Acheteur : Éric Beaumont

Référence fournisseur : 51291
Conditions d'expédition :
Mode d'expédition : Prépayé

Fournisseur

Pomerleau Les Bateaux Inc.
84 boul. Cartier
Rivière-du-loup, QC, G5R 2M9
À l'attention de : COMMANDE
Téléphone : (418) 862-2022
Fax : (418) 862-9493

Destinataire

Atelier 85
251, rue de l'Estuaire
Québec, Québec, G1K 8S8
À l'attention de : Luc Morneau
Téléphone: 418 643-2019

Ligne	Qté	Unités	Article	# Fournisseur	Description	Coût unitaire	Coût ligne
-------	-----	--------	---------	---------------	-------------	---------------	------------

Facturé à: Société des traversiers du Québec
A/s dépt. de la comptabilité
250, rue St-Paul
Québec (QC), G1K 9K9

Total HT :	54632.39
TPS :	2731.62
TVQ :	5449.56
Coût total :	62813.57 CAD

Courriel: comptabilite@traversiers.gouv.qc.ca

Conditions générales

Terme (ID)	Description
REVENU QUÉBEC	REVENU QUÉBEC

Conformément à l'article 31.1.1 de la *Loi sur l'administration fiscale* (L.A.F., c. A-6,002), si vous êtes redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, la STQ peut transmettre à Revenu Québec les montants qui vous seraient normalement dus afin qu'il puisse l'affecter, en tout ou en partie, au paiement de votre dette fiscale.

Société des traversiers du Québec
Sommaire annuel des frais d'entretien et réparations
NM Les Eaux Scintillantes
depuis sa mise en service le 1er avril 2014

Exercice financier	Montant
2014-2015	36 037,05 \$
2015-2016	20 464,90 \$
2016-2017	12 165,41 \$
2017-2018	<u>46 490,18 \$</u>
Total	<u>115 157,54 \$</u>

N.B. Ce navire a subi une modernisation au cours de 2016-2017 et de 2017-2018.
Les montants investis n'ont pas été comptabilisés à la dépense d'entretien et réparations.